

# Conseil communautaire

02 décembre 2021 à Aubas

Communauté de communes Vallée de l'Homme



# Ouverture de la séance

Appel – vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Validation du compte rendu de la dernière séance

# Ordre du jour

- Présentation de l'avancée de la fibre sur la CCVH par M. Sautonie, Syndicat Périgord Numérique
- Rapport quinquennal de la CLECT
- Déclaration de projet pour la Vélo route voie verte
- Convention pour l'entretien de la ZAE des Farges à Rouffignac entre la commune et la CCVH
- Aménagement de la ZAE du Bareil : demande de défrichement
- Vente de la Périgourdine à la SAS VALBUSIA ET ASSOCIES et JPM Bétons
- Financement de la plateforme de formation interprofessionnelle à Sarlat
- Mise en conformité du temps de travail avec les 1607 h
- Fermeture de la crèche familiale
- Achat immeuble Les Eyzies pour locaux techniques et administration du CIAS
- Tarification des différentes prestations
- Assurance statutaire du personnel (CNP) pour l'année 2022
- Questions diverses

Modifications à apporter à l' Ordre du jour:

# Rapport quinquennal CLECT 2017-2021



# Attributions de compensation

**Objet** : garantir la **neutralité budgétaire** des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Recettes fiscales professionnelles des communes en 2016 (année précédent le passage en FPU)

-

Charges transférées lors des transferts de compétence calculées sur la base des dépenses réelles des communes l'année précédent le transfert

=

**Attributions de compensation**

# Rôle de la CLECT

## Commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une **commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées** (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La CLECT de la CCVH a été instituée par délibération 2016-107 du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Elle est composée d'un membre titulaire par commune et d'un suppléant.

Les membres de la CLECT sont désignés par les communes membres à chaque renouvellement de mandat.

La CLECT doit élire en son sein un Président et un vice-président.

Le Président est chargé de convoquer et d'animer la CLECT. Il rend compte des travaux de cette commission devant le conseil communautaire.

**La CLECT s'est réunie le 23/11/2021 et a élu son Président, Thierry Peraro et Sylvie Colombel en qualité de Vice-Présidente**

# Obligation d'un rapport quinquennal

## Mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

## Débat en conseil communautaire

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.



# Compétences transférées depuis 2017

2017	Aires d'accueil des gens du voyage Zones d'activités économiques
2018	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Maison de service au public
2019	Pas de compétence transférée
2020	Action sociale - CIAS Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière (DFCI)
2021	Pas de compétence transférée – Compétence AOM prise par la CCVH sans transfert de charge

**Modalités de calcul de l'évaluation de la charge transférées  
différentes selon les dossiers**

# Compétences transférées depuis 2017

**Aires d'accueil des gens du voyage** : le terrain pour l'accueil de 6 familles situé au Bugue, a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition de la commune vers la Communauté de communes. Pour l'exercice de la compétence, **l'évaluation de la charge transférée a été calculée sur la moyenne des frais de fonctionnement des deux années précédentes soit 7655 € / an.**

**Zones d'activités économiques** : les modalités de transfert des ZAE ont été actées par délibérations du 2017-42, il s'agit d'une cession des terrains disponibles pour la ZAE des Farges et d'une mise à disposition dans le cadre du transfert pour la ZAE de Franqueville à Montignac, cette zone ne disposant pas de disponibilité mais d'une extension possible qui serait réalisée par l'EPCI.

**L'évaluation de la charge transférée a été calculée en prenant en compte les frais d'entretien et de renouvellement de la voirie, les frais d'éclairage public. Les coûts annuels ont été évalués à 3679 € pour Rouffignac et 2981 € pour Montignac.**

**Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** : la prise de compétence s'est traduite par l'adhésion au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne pour l'ensemble du périmètre intercommunal par la communauté de communes en lieu et place des communes.

**L'évaluation de la charge transférée a été basée sur les participations 2017 des communes au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne. Pour les 5 communes qui n'adhéraient pas au SMBVVD, le calcul est effectué sur la base tarifaire 2017 appliqué par le syndicat (1 € par habitant + 0.07 € par mètre linéaire d'affluent Vézère).**

# Compétences transférées depuis 2017

**Maison de service au public** : au moment du transfert, la seule commune disposant d'une maison de service au public est celle de Montignac. Un projet de MSAP étant prévu sur la commune du Bugue, **il a été proposé de ne pas valoriser la charge transférée par souci d'équité territoriale.**

Les deux structures, à présent labelisées France Services, sont financées par la CCVH avec le concours de l'Etat

**Action sociale - CIAS** : La dissolution des deux SIAS et la création d'un CIAS unique ont été mises en application au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le budget des deux SIAS dissous étaient alimentés par des contributions communales, ces contributions n'existent plus à compter de 2020, la Communauté de communes verse une subvention d'équilibre pour le fonctionnement du CIAS Vallée de l'Homme.

Le premier budget du CIAS a été construit avec une subvention d'équilibre équivalente à 15.05 € par habitant du fait des évolutions pour harmoniser les activités et pratiques et la mise à disposition de véhicules.

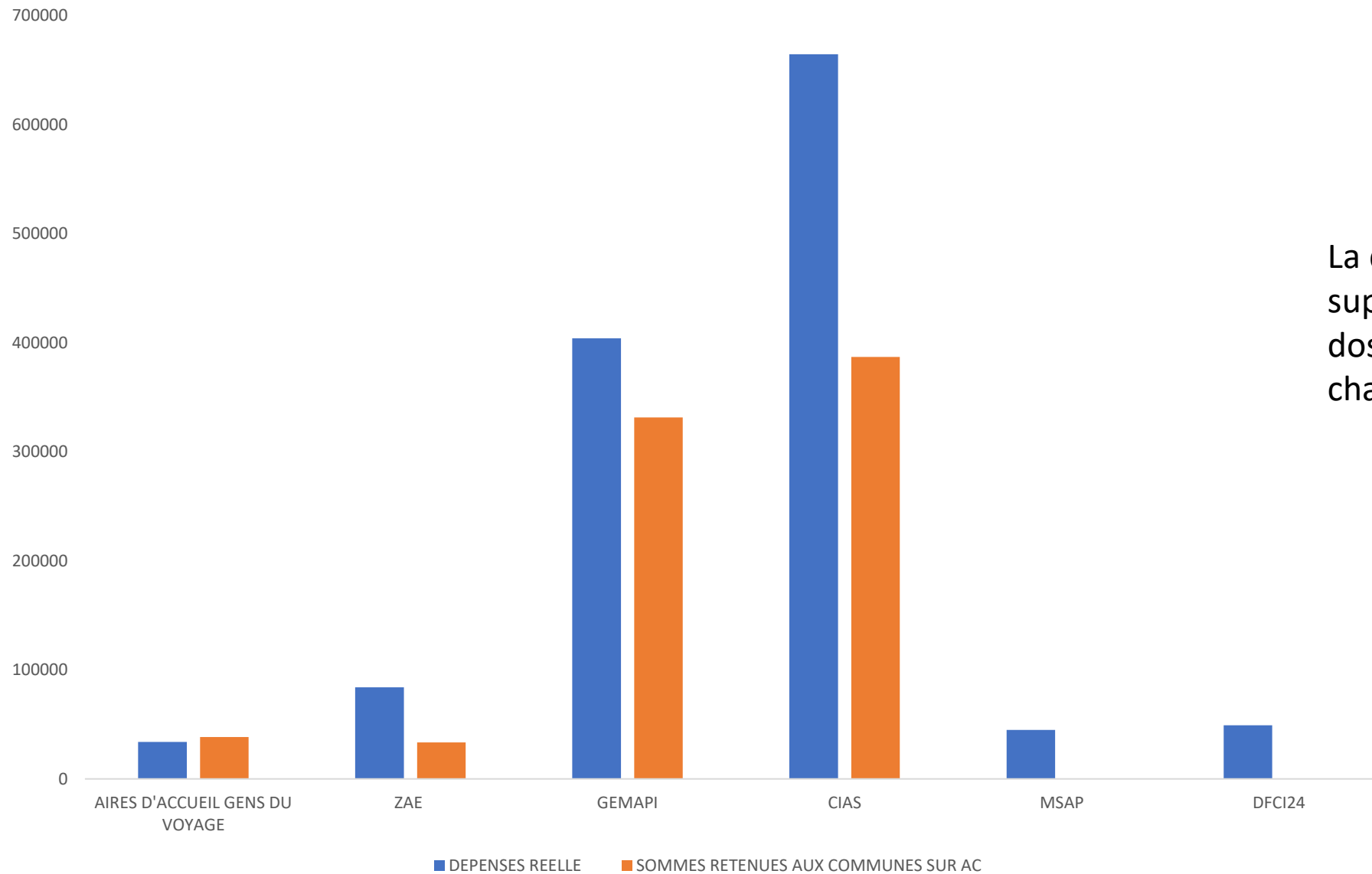
**Il a été décidé de calculer le transfert de la charge transférée à 12 € par habitant pour l'ensemble des communes du territoire. Cette somme retenue sur les attributions de compensation permet de couvrir 80 % de la contribution à verser au CIAS, les 20 % restants étant apportés par le budget intercommunal.**

**Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière (DFCI)** : **Il a été décidé de ne pas valoriser la prise de compétence « Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière » dans le cadre de l'évaluation des charges transférées en 2020 car peu de communes adhéraient au syndicat avant le transfert.**

# Les attributions de compensations depuis 2020

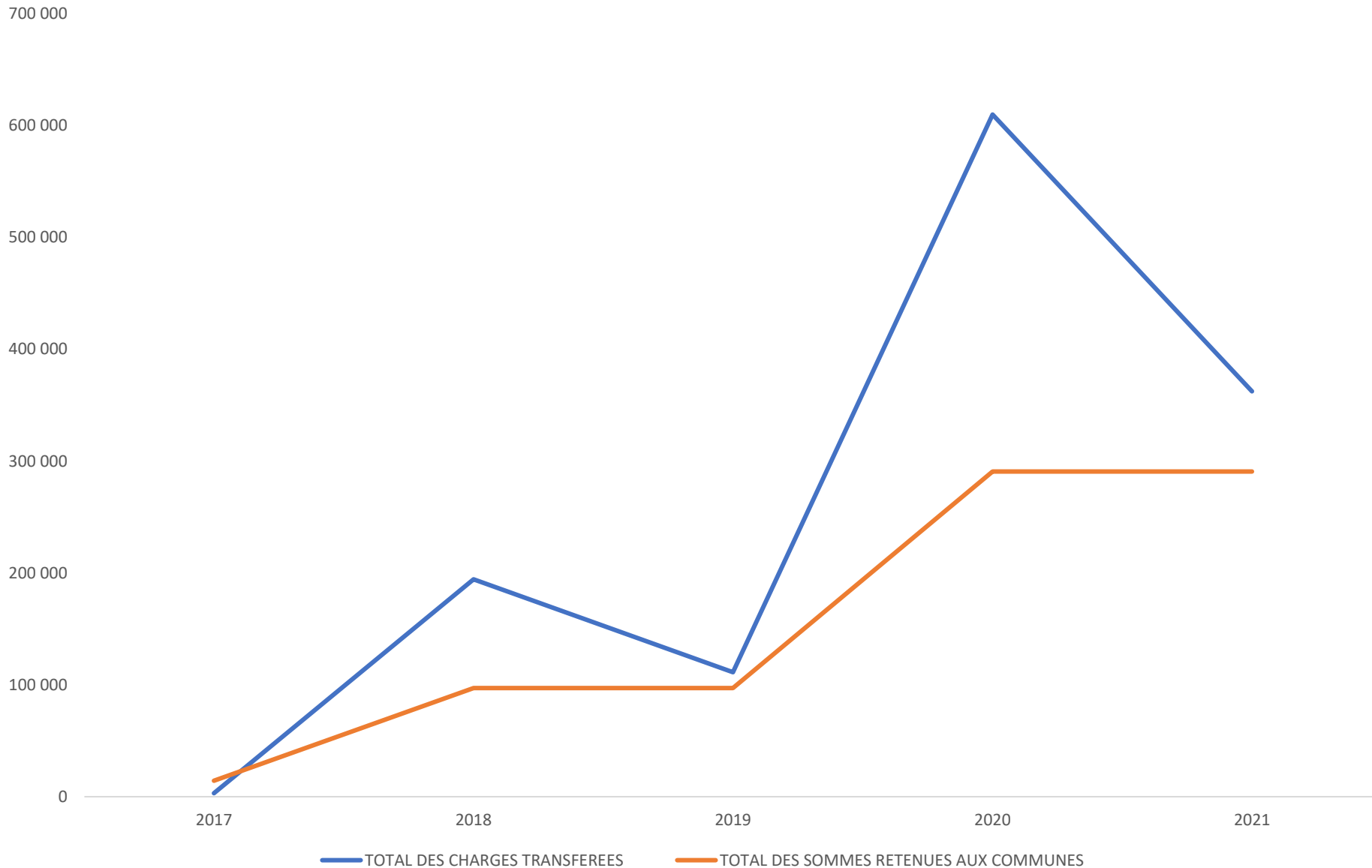
<b>Aubas</b>	<b>62 441,00 €</b>	<b>Montignac</b>	<b>458 127,00 €</b>
<b>Audrix</b>	<b>27 467,00 €</b>	<b>Peyzac le Moustier</b>	<b>11 410,00 €</b>
<b>Campagne</b>	<b>39 607,00 €</b>	<b>Plazac</b>	<b>22 754,00 €</b>
<b>Coly Saint Amand</b>	<b>55 259,00 €</b>	<b>Rouffignac st Cernin</b>	<b>109 523,00 €</b>
<b>Fanlac</b>	<b>3 715,00 €</b>	<b>Saint Avit de Vialard</b>	<b>24 867,00 €</b>
<b>Fleurac</b>	<b>12 578,00 €</b>	<b>Saint Chamassy</b>	<b>12 662,00 €</b>
<b>Journiac</b>	<b>11 751,00 €</b>	<b>Saint Félix de Reilhac</b>	<b>13 961,00 €</b>
<b>La Chapelle Aubareil</b>	<b>19 133,00 €</b>	<b>Saint Léon s/Vézère</b>	<b>27 568,00 €</b>
<b>Le Bugue</b>	<b>532 532,00 €</b>	<b>Savignac de Miremont</b>	<b>2 502,00 €</b>
<b>Les Eyzies</b>	<b>120 130,00 €</b>	<b>Sergeac</b>	<b>4 184,00 €</b>
<b>Les Farges</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>Thonac</b>	<b>29 864,00 €</b>
<b>Limeuil</b>	<b>8 469,00 €</b>	<b>Tursac</b>	<b>14 972,00 €</b>
<b>Mauzens Miremont</b>	<b>16 821,00 €</b>	<b>Valojoux</b>	<b>11 557,00 €</b>
		<b>Total</b>	<b>1 660 104,00 €</b>

## Comparaison des dépenses réelles et des retenues sur AC par compétence sur 5 ans



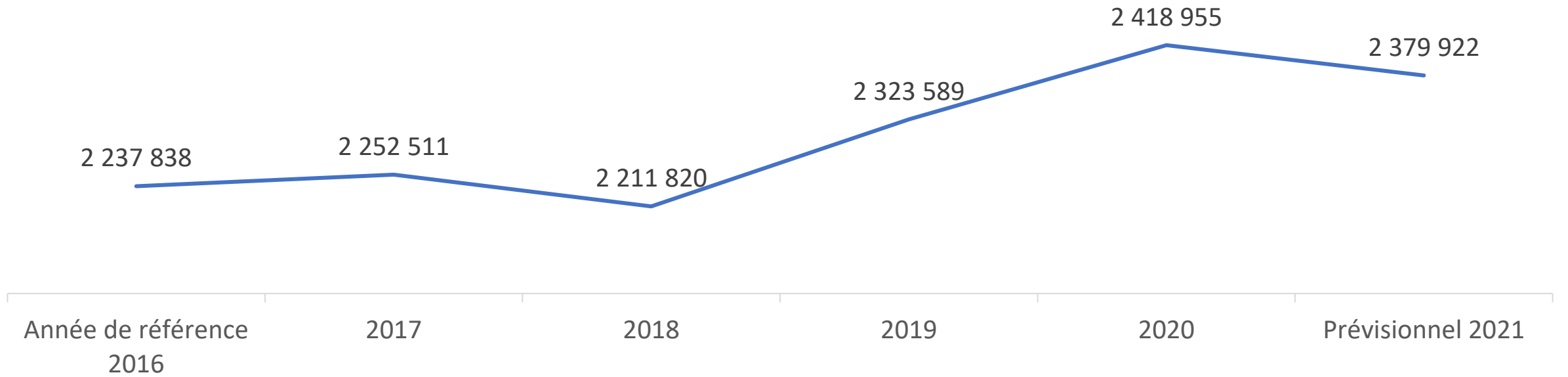
La dépense réelle est bien supérieure dans la majorité des dossiers à l'évaluation de la charge retenue sur les AC

## Evolutions des charges liées aux transferts / aux retenues sur attributions de compensation



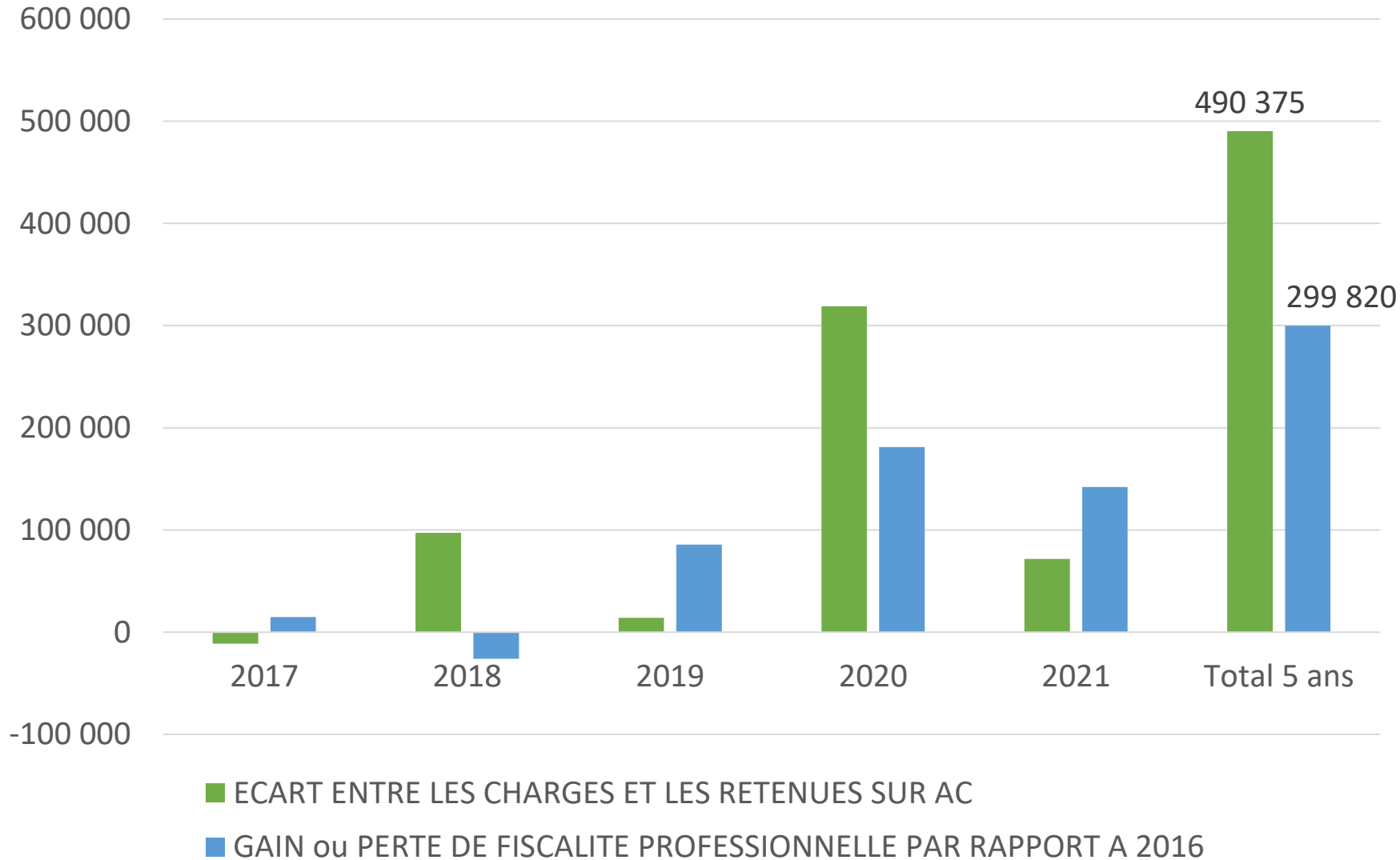
Sur les 5 dernières années la communauté de communes a supporté 1 280 570 € pour ces compétences transférées alors qu'elle n'a retenu que 790 195 € sur les attributions de compensation, soit un écart de 490 375 € pris en charge par le budget intercommunal.

## Evolution des recettes liées à la fiscalité professionnelle



Par rapport à l'année 2016, les recettes liées à la fiscalité professionnelle ont progressé de 6.3 %, soit 142 084 €.

## Evolution comparée de la fiscalité et du reste à charge sur les compétences transférées



Le reste à charge sur les compétences transférées (écart entre les charges réelles et les retenues sur les attributions de compensation) est globalement supérieur aux gains de fiscalité.

Sur 5 années, de 2017 à 2021, les recettes fiscales professionnelles ont augmenté de 300 000 € mais durant cette même période le reste à charge pour la communauté de communes sur les compétences transférées s'élève à près de 500 000 €.

**Une charge nette supplémentaire pour la CCVH de 200 000 €.**



# Révision des attributions ?

En fonction du bilan des évolutions des différentes variables sur les 5 dernières années, une révision libre des attributions de compensation pourrait être envisagée pour atténuer la charge nette pour la CCVH.

Cependant, compte tenu des résultats financiers de la communauté de communes, **la CLECT propose de maintenir les attributions de compensation à leur niveau qui n'a pas évolué depuis 2020.**

# Déclaration de projet voie verte

## **Référence : Article L126-1 du code de l'environnement**

Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique au titre de l'environnement l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

**Objectif :** Affirmer l'intérêt général du projet

## **Contenu de la déclaration :**

- Objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête
- Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général
- Prise en compte de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et des diverses consultations
- La nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique (le cas échéant)

**Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.**

**En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.**

# Déclaration de projet Vélo route voie verte

## **Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de la vélo route voie verte :**

- Le développement des mobilités actives et des modes de déplacement non polluants
- La lutte contre le réchauffement climatique
- La maîtrise du paysage urbain et la préservation du paysage naturel
- La revitalisation rurale
- La sécurisation de la circulation routière, pour les vélos et pour les voitures sur le réseau routier
- Le développement d'un tourisme durable sur le territoire, respectueux de l'environnement et permettant une approche au plus près des espaces naturels remarquables

*Projet de délibération complet adressé par mail avec la convocation*

**Délibération : Approuver la déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet de vélo route voie verte le long de la Vézère entre Saint Chamassy et Les Eyzies.**

# Entretien de la ZAE des Farges à Rouffignac - convention

Dans le cadre de la compétence économie, la CCVH est gestionnaire de la Zone d'Activité Economique des Farges, située sur la commune de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac.

Celle-ci nécessite **l'entretien des parties enherbées sur les abords des voies, du giratoires et des parcelles non occupées.**

Dans le cadre de la rationalisation des services, le Président souhaite solliciter à la Commune le concours des services municipaux pour assurer ces travaux d'entretien, dans le cadre d'une **mise à disposition du service communal.**

Éléments de la convention de mise à disposition de services (L.5211-4-1 du CGCT)

25 € par heure/agent pour les entretiens nécessitant des petits matériels

45 € par heure/agent pour les entretiens nécessitant des matériels lourds.

Le nombre prévisionnel annuel des heures/agents est de 20 heures, en cas de dépassement ou de non-exécution des heures, un avenant sera établi afin d'ajuster le nombre d'heures.

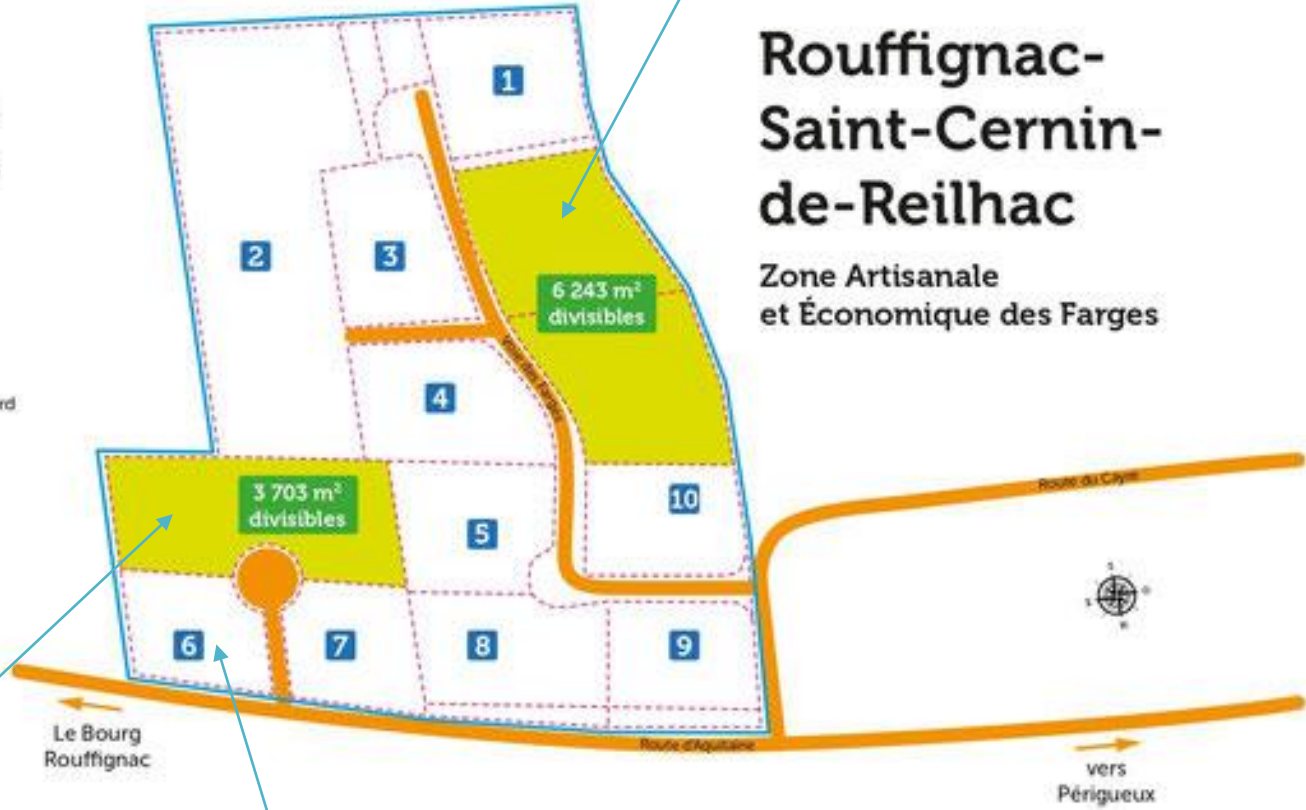
**Délibération : Autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de service avec la commune de Rouffignac**

Demande d'achat  
SMD3

-  Contour de la ZAE
-  Parcelles cadastrales
-  Parcelles disponibles
- 1** Déchetterie
- 2** Ste ALCAL CHIMIE
- 3** Ets PASQUIER
- 4** Ets Jacques NICOLAS
- 5** Mécanique Quercy Périgord
- 6** Ets Systeme E
- 7** Ets PAGÉS
- 8** Périgord Élagage
- 9** Mécanique Application
- 10** Fredanges Ambulances

# Rouffignac- Saint-Cernin- de-Reilhac

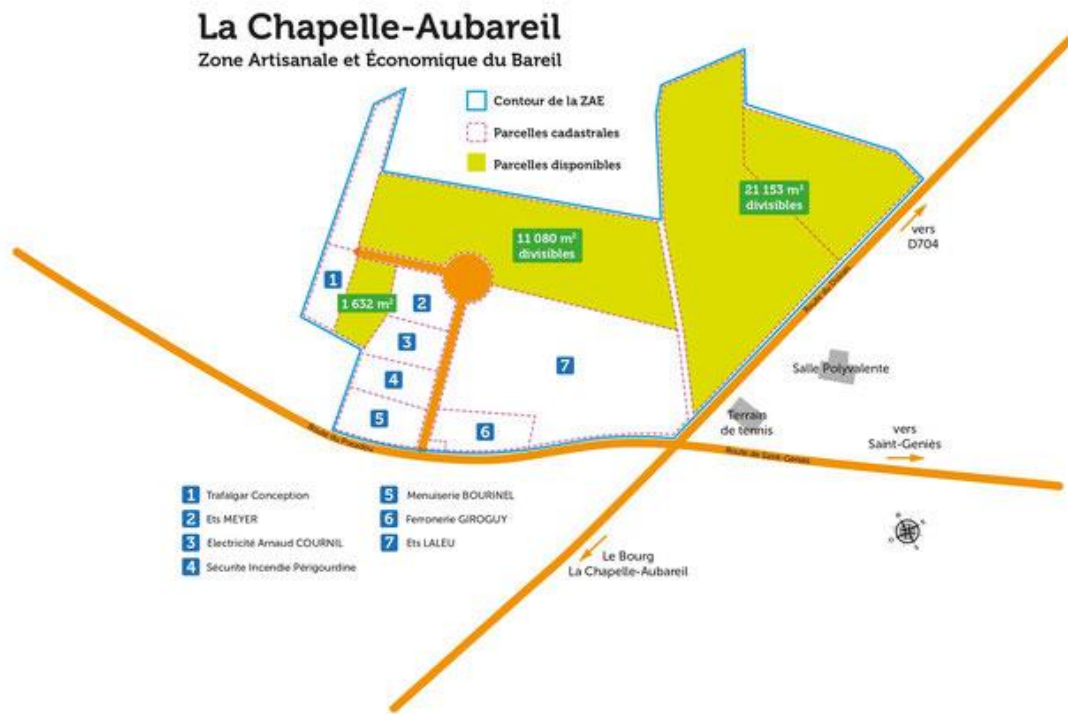
Zone Artisanale  
et Économique des Farges



Demande d'achat  
Alcal Chimie

Achat non  
finalisé à  
ce jour

# Aménagement de la ZAE du Bareil : demande de défrichement



Le projet d'aménagement de la ZAE du Bareil à la Chapelle Aubareil nécessite le défrichement des parcelles suivantes : AK 0124 et 0125.

Conformément aux articles L341-1 et suivants du Code Forestier relatifs au défrichement, la demande de défrichement doit être approuvée par le conseil communautaire.

La délibération doit expliciter les motifs de cette demande. Dans le cas présent, les parcelles jouxtant la ZAE ont été acquises pour être aménagées pour l'accueil de nouvelles entreprises, elles ont été zonées en ce sens dans le PLUi.

La zone aménagée n'ayant que très peu de disponibilités, l'aménagement des réserves foncières devient nécessaire pour répondre à la demande

**Délibération : Autoriser le Président à déposer la demande de défrichement pour les parcelles indiquées dans l'objectif d'accueillir de nouvelles entreprises sur la ZAE du Bareil.**

# Vente de la Périgourdine à la SAS VALBUSA ET ASSOCIES et JPM Bétons

La communauté de communes a acquis un bâtiment artisanal et commercial, la Périgourdine, en 2019. La décision a été entérinée par la délibération 2019-46.

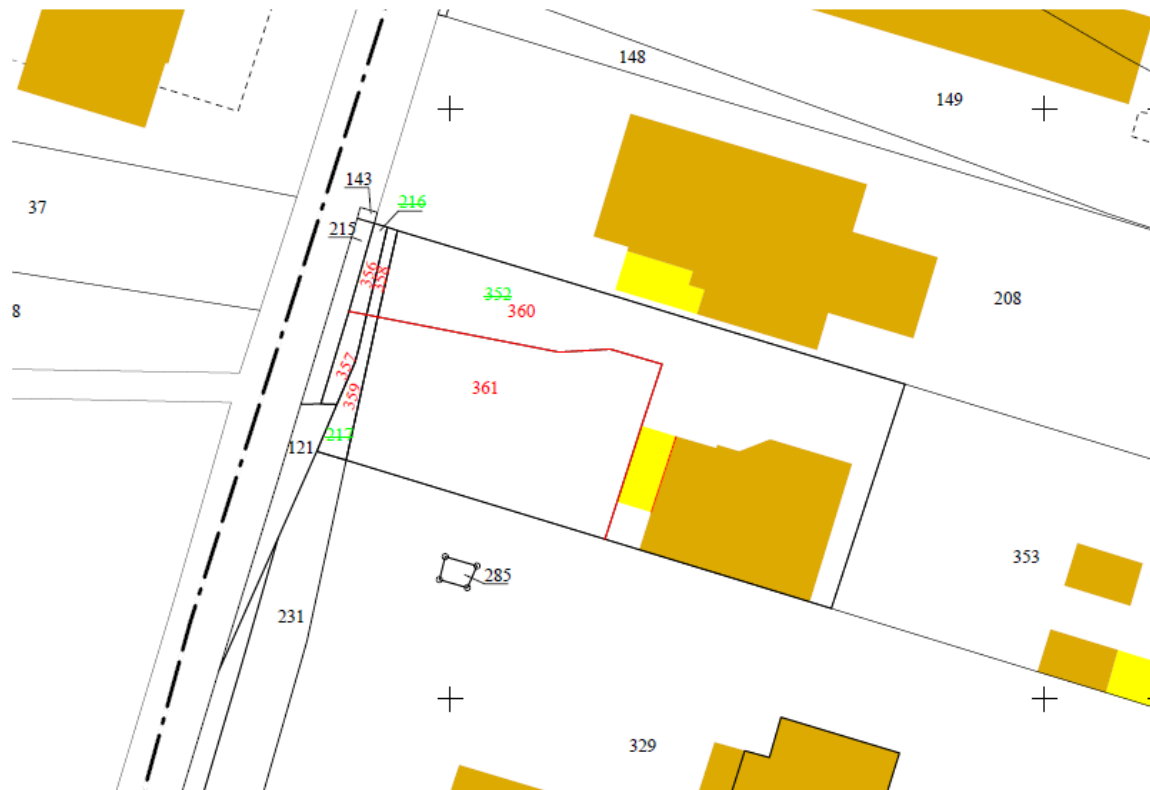
Des travaux ont été réalisés sur le bâtiment.

L'ensemble de l'opération a bénéficié du soutien du Département : 62 500 €.

L'entreprise JPM Bétons a loué une partie des locaux dès 2019, l'autre partie a reçu une offre d'achat de l'entreprise voisine Valbusa.

Il est à présent proposé de vendre la totalité de cette propriété au prix d'achat + travaux – subventions.

# Vente de la Périgourdine à la SAS VALBUSA ET ASSOCIES et JPM Bétons



Les parcelles en vente directe sont :

- pour Valbusa 357, 359, 361
- pour JPM Bétons 353

Les parcelles 356, 358, 360 seront vendues en copropriété au deux entreprises.

Un règlement de copropriété est en rédaction.



# Vente à la SAS VALBUSA ET ASSOCIES

Par délibération du 04 mars 2021, le conseil a validé la vente d'une partie de La Périgourdine à l'entreprise voisine Valbusa.

Il convient de préciser l'identité exacte de l'acheteur : **SAS VALBUSA ET ASSOCIES**

Le plan de délimitation de la partie vendue à cet acheteur : vente directe AS 357, 359, 361 et en copropriété avec JPM Bétons les parcelles AS 356, 358, 360

Le prix annoncé dans la délibération précédente est confirmé : **70 000 €.**

**Délibération : Autoriser le Président procéder à la vente du bien tel que présenté ci-dessus.**

# Vente à terme à JPM Béton



L'entreprise JPM Bétons a installé son activité de fabrication et vente de béton sur une partie de la Périgourdine dès 2019.

Des baux précaires successifs ont été signés avec cette entreprise afin de faciliter son installation.

L'objectif initial étant de vendre la propriété foncière à cette entreprise.

Compte tenu des investissements réalisés par cette jeune entreprise pour son installation, il est proposé de réaliser une vente à terme libre (l'acquéreur prend possession du bien dès la signature de l'acte authentique. Le vendeur n'étant plus ni propriétaire, ni occupant du bien, il ne paie plus aucune charge, il perçoit des mensualités pendant une période déterminée).

Prix (coût d'achat + travaux – subventions – loyers versés) : 112 200 €

JPM Bétons versera à la communauté de commune la somme de : 850 € / mois sur 11 ans

Parcelle en vente directe : AS 353

En copropriété avec la SAS Valbusa et associés : AS 356, 358, 360

**Délibération : Autoriser le Président procéder à la vente à terme du bien tel que présenté ci-dessus.**

# Financement de la plateforme de formation interprofessionnelle

Par délibération du 03 décembre 2015, la CCVH s'est engagée à participer au financement de la Plateforme de formation interprofessionnelle qui a ouvert ses portes en 2014 à Sarlat.

Cet équipement a été réalisé par la CC Sarlat Périgord pour le compte des 6 EPCI du Pays du Périgord et à géré par le Pays.

**Objectif : favoriser la montée en compétence des chefs d'entreprises et des salariés du Périgord Noir**

Équipement : surface totale de 800 m<sup>2</sup>

- Un espace « opérateurs de formation » - hall modulable, deux bureaux pour les entretiens, local archives pour les organismes de formation, cafétaria, ...
- Un espace de formation théorique : 3 salles de cours (2 modulables et une salle informatique)
- Un espace de formation pratique (second œuvre gros œuvre)
- Un enclos couvert et sécurisé pour stockage matériel
- Une aire de CACES
- Des sanitaires et vestiaires

# Financement de la plateforme de formation interprofessionnelle

## Plan de financement définitif du projet

Dépenses HT		Recettes	
Terrain	29 976,78	Région NA	432 960,00
Ingénierie	112 835,00	Région Equipement	38 500,00
Travaux	929 798,95	Etat (Grand Emprunt)	294 752,62
Equipement	71 550,67	Feader	129 340,00
		<b>Autofinancement</b>	<b>248 608,77</b>
Total	1 144 161,39	Total	1 144 161,39

Participation des EPCI  
0,277 € par habitant  
pendant 15 ans  
(autofinancement + charges  
financières)

4269,07 € pour la CCVH

Provision pour travaux assurée  
par le Pays (sauf travaux  
exceptionnels répercutés sur  
EPCI)

**Délibération : autoriser le Président à signer la convention partenariale entre la CC Sarlat-Périgord Noir et les 5 autres EPCI**

# Mise en conformité du temps de travail : 1607 h

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant instauré des régimes dérogatoires à la durée légale du travail doivent se conformer aux 1607 heures. Pour cela, il convient de modifier les dispositions du règlement intérieur relatives à l'organisation du temps de travail et aux différentes absences.

**Pour la CCVH, il s'agit de trouver une alternative pour maintenir/transformer les 32 jours de congés annuels pour un agent à temps complet.**

Pour mémoire, ces 32 jours de congés avaient été instaurés sur la CCVV au moment du transfert des agents dans le cadre de la compétence enfance. Ils ont été maintenus après la fusion.

Afin de respecter la réglementation, il est proposé de mettre en place le régime d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT), en contrepartie, les agents devront accomplir une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures.

# Mise en conformité du temps de travail : 1607 h

Les propositions	Nombre de RTT en fonction de la durée hebdomadaire de travail à temps plein		Nombre total de jours de congés + RTT annuels – 1 journée de solidarité
	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours de RTT par an	
Pas de changement du temps de travail actuel ①	35H00	0	24
Conservation des 32 jours annuels ②	<b>36H30</b>	<b>9</b>	<b>33</b>
Proposition ③	37H30	15	39
Proposition ④	38H00	18	42

La version 4 est réservée aux services qui appliquaient déjà ce régime et aux cadres qui sont présents lors des réunions en soirée.

Dans les services à la population, avec un accueil public, la proposition à 36h30 sera privilégiée pour assurer efficacement la continuité des services.

Le temps de travail sera harmonisé à l'intérieur de chaque service.

**Délibération : mise en place d'un régime d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT)**

# Fermeture de la crèche familiale

Lors de l'ouverture de la maison de l'enfance, 5 agents sur 8 de la crèche familiale ont intégré la nouvelle structure.

Le service de crèche familiale a été maintenu avec les 3 assistantes maternelles encore en poste. Suite au départ à la retraite d'un agent et de problèmes de santé d'un autre, ce service ne compte à ce jour plus qu'un agent.

La proposition d'intégrer la crèche collective a été faite à cet agent qui a préféré suivre une autre voie professionnelle.

Avec le fonctionnement de la crèche collective, le réseau des assistantes maternelles agréées, le service de crèche familiale n'a plus lieu de fonctionner.

Il est donc proposé de clôturer ce service.

# Achat immeuble Les Eyzies pour locaux techniques et administration du CIAS

La communauté de communes est locataire d'un immeuble aux Eyzies situé à proximité du pôle administratif. Ce bâtiment, 2 avenue du Moustier, est constitué d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage le tout sur une propriété de 1480 m<sup>2</sup>.

La communauté de communes était jusque là locataire des deux parties en sous sol et rez-de-chaussée et de deux bureaux situés au premier étage.

Un appartement jouxtant ces bureaux vient de se libérer. Chaque étage fait une surface totale de 130 m<sup>2</sup>.

Le loyer mensuel est de 900 € pour les deux niveaux inférieurs et les deux bureaux.

**Le propriétaire des lieux propose de vendre cet immeuble à la communauté de communes au prix de 350 000 €.**





# Achat immeuble Les Eyzies pour locaux techniques et administration du CIAS

Les locaux pourraient être utilisés pour :

- les locaux techniques de la CCVH sur les niveaux -1 et 0
- le pôle administratif du CIAS sur le niveau 1.

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Achat immeuble	350 000 €	Conseil départemental 25 %	95 000 €
Travaux et mobilier	30 000 €	Emprunt pour autofinancement	285 000 €
Total	380 000 €	Total	380 000 €

Les mensualités d'emprunt sur 30 ans à 1,5 % d'intérêt = 983 €

Loyer actuel pour les  $\frac{3}{4}$  de la surface = 900 €

**Délibération : Autoriser le Président à solliciter les co-financements, procéder à l'achat du bâtiment (après avis des Domaines) et à contracter un emprunt pour financer l'opération.**

# Tarification des différentes prestations

## Tarif animations grand-public et rappel des tarifs en vigueur sur l'ensemble des services

Animations grand public (telles que spectacles organisés dans le cadre de la semaine du développement durable) : 5 €

Location de vélos à assistance électrique longue durée

Tarif VAE et Accessoires	15 jours	1 mois	3 mois
VAE Tarif normal	20 €	30 €	70 €
VAE Tarif réduit*	10 €	20 €	45 €
Porte bébé	5 €	10 €	15 €
Remorque	10 €	15 €	35 €

les tarifs des services réguliers à l'enfance font l'objet d'une délibération spécifique

**Délibération : Valider les tarifs présentés ci-dessus**

# Assurance statutaire du personnel (CNP)

Renouvellement du contrat d'assurance CNP pour l'exercice 2022.

Ces contrats relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge aussi bien pour les agents titulaires que pour les agents contractuels.

Taux de 2022 inchangés par rapport à ceux de 2021.

Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Taux 5.67 %	Taux 1.65 %

# QUESTIONS DIVERSES



**SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020**

---

**→ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME**

*Document de synthèse adressé avec la convocation*

Prochaines dates

# Merci de votre attention

Communauté de communes Vallée de l'Homme

